

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 Strasbourg

Strasbourg, le 07/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/04/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CCM

Rte de Domfessel
67430 Voellerdingen

Code AIOT : 0006701899

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/04/2026 dans l'établissement CCM implanté Rte de Domfessel 67430 Voellerdingen. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CCM
- Rte de Domfessel 67430 Voellerdingen
- Code AIOT : 0006701899
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Charpentes, Couvertures Modernes (C.C.M.) est un établissement spécialisé dans le travail du bois, notamment dans la fabrication de charpentes et de couvertures. La CCM exploite des installations dédiées au traitement et à la préservation du bois.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées au Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Eaux pluviales	AP de Mise en Demeure du 19/02/2026, article 1	Levée de mise en demeure
2	Surveillance des eaux souterraines	AP de Mise en Demeure du 19/02/2026, article 1	Levée de mise en demeure
3	Bac de traitement du bois	AP de Mise en Demeure du 19/02/2026, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de constater le retour à la conformité de l'ensemble des points visés par la mise en demeure prononcée par arrêté préfectoral du 19/02/2026.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Eaux pluviales

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/02/2026, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Rejets eaux
Prescription contrôlée : La société C.C.M. située route de Domfessel à Voellerdingen, est mise en demeure : de respecter [...] les prescriptions de l'article 9.3.b de l'arrêté préfectoral susvisé, qui veulent que : « Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées devront respecter avant rejet dans le milieu naturel une teneur en hydrocarbures [...], inférieure à 5 mg/l. » ; [...]
Constats : L'exploitant a transmis, le 07/04/2026, les résultats d'analyses des eaux pluviales en sortie de son séparateur d'hydrocarbures, réalisées le 26/03/2026. Les résultats transmis attestent de la conformité de ces rejets, avec une concentration en hydrocarbures (C10-C40) inférieure à 0,10 mg/l. L'inspection considère que l'exploitant est conforme sur ce point et propose la levée de la mise en demeure.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Surveillance des eaux souterraines

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/02/2026, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux souterraines
Prescription contrôlée : La société C.C.M. située route de Domfessel à Voellerdingen, est mise en demeure :

[...] de respecter, [...] les prescriptions de l'article 13 de l'arrêté préfectoral susvisé, qui veulent que : « Une surveillance des eaux souterraines sera mise en place en aval hydraulique de la cuve de traitement du bois. Le contrôle des eaux sera au moins annuel et portera sur les paramètres spécifiques du produit de traitement du bois utilisé. Il portera alternativement sur les eaux du puits existant et sur les eaux de ruissellement et d'infiltration superficielle recueillies dans le fossé contigu aux installations. » ; [...]
Constats : L'exploitant a transmis, le 31/03/2026, les résultats d'analyses réalisées le 09/03/2026 sur des prélèvements effectués dans le fossé attenant aux installations et dans le puits. Ces analyses portent sur le propiconazole, dont les concentrations mesurées sont inférieures à 0,02 µg/l. Au regard des éléments transmis, l'inspection propose de lever la mise en demeure sur ce point.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : Bac de traitement du bois

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/02/2026, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des installations
Prescription contrôlée : La société C.C.M. située route de Domfessel à Voellerdingen, est mise en demeure : [...] de respecter, [...] les prescriptions de l'article 19 de l'arrêté préfectoral susvisé, qui veulent que : « [...] Un système de détection sera mis en place pour détecter un débordement ou une fuite éventuelle du bac de traitement du bois. [...] Ce système sera relié à une alarme sonore et visuelle. ».
Constats : Lors de la visite, l'inspection a constaté le bon fonctionnement des alarmes visuelle et sonore du bac de traitement du bois. L'inspection propose de lever la mise en demeure sur ce point.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure
